



# GUIDE ISOLATION

## PRIME ÉNERGIE D'EDF

VALIDATION : 22/12/2020

# SOMMAIRE



## I - PARCOURS CLIENT SITE PRIME ENERGIE EDF (page 3)

### II - DISPOSITIF GOUVERNEMENTAL (page 4 à 11)

Dispositif gouvernemental (page 4)

Points clefs de l'arrêté du 25 mars 2020 (page 5)

Chronologie d'un dossier CDP (page 6)

Notion des 7 jours francs (page 7 et 8)

Le pare-vapeur (page 9)

Les aménagements nécessaires (page 10)

Evolution de la valorisation (page 11)

### III - SYNTHESE DES PRIMES ISOLATION (page 12 à 16)

*Lots d'isolation Coup de pouce (page 13 à 16)*

### IV - CONSTITUER SON DOSSIER (page 16 à 27)

*Pièces justificatives (page 16)*

*Devis / bon de commande (page 17 à 19)*

*Facture (page 20)*

*Attestation sur l'Honneur (page 24 à 27)*

### V - A SAVOIR ( page 25 à 34)

*Conditions de ressources (page 25)*

*Avis d'impositions (page 26)*

*Attestation RGE valide au moment de la signature du devis (page 27)*

*Contrôle sur site (page 28 à 32)*

*Références cadastrales (page 33)*

*Où envoyer son dossier (page 34)*

# PARCOURS CLIENT SITE PRIME ENERGIE EDF

[Prime-energie-edf.fr](http://Prime-energie-edf.fr)

Obtenir la prime énergie d'EDF : c'est simple !



1

## INSCRIVEZ-VOUS

Simple et gratuit

Votre inscription sur notre site doit intervenir **AVANT** la signature du devis ou bon de commande. **ATTENTION :** celui-ci doit être daté de façon manuscrite.

2

## CRÉEZ VOTRE DOSSIER

C'est rapide

Vous recevez un email avec le montant estimé de votre prime en €. Pensez à bien vérifier l'éligibilité de vos travaux.

3

## FAITES RÉALISER VOS TRAVAUX

**Par un professionnel "RGE"**  
**Sauf :** Pour l'installation de radiateurs électriques, de pompes à chaleur air/air, de régulateurs, de planchers chauffants et de robinets thermostatiques, la qualification RGE de votre professionnel n'est pas obligatoire.

4

## ENVOYEZ VOTRE DOSSIER

C'est facile

Le dossier comporte votre devis ou bon de commande signé et daté de façon manuscrite, la facture de vos travaux, l'Attestation sur l'Honneur et la qualification RGE de votre professionnel, ainsi que votre avis d'imposition si vous demandez le Bonus.

5

## RECEVEZ VOTRE PRIME

Par chèque

Après la validation de votre dossier sous un délai d'un mois.

## Obtenir la Prime énergie d'EDF

**Etape 1 :** l'inscription, qui doit être faite **AVANT** la signature du devis.

**Etape 2:** pensez à vérifier l'éligibilité de vos travaux avant de créer votre dossier.

**Etape 3:** la réalisation des travaux est faite par un professionnel RGE (valide au moment de la signature du devis).

**Etape 4:** une fois complet, envoyez votre dossier.

**Etape 5:** enfin, recevez votre lettre chèque.

# DISPOSITIF GOUVERNEMENTAL

## « Coup de pouce Isolation »



### DATES CLES

- 10 janvier 2019 publication de l'arrêté Coup de Pouce
- La Charte Coup de Pouce signée par EDF en mars 2019 s'arrête au 31 août 2020
- Nouveau Coup de Pouce issu des arrêtés du 25 mars, 5 et 16 octobre 2020
- Signature de charte par EDF le 26 octobre 2020
- **Coup de Pouce isolation sur le site Prime Energie d'EDF à compter du 1/11/2020**



### CIBLE

- Maison de plus de 2 ans ou appartement dans une résidence (ne concerne pas les travaux de rénovation énergétiques dans les communs)
- Tous les ménages (bailleurs privés ou sociaux , propriétaires occupants, résidences secondaires)
- Les personnes morales ne peuvent pas en bénéficier
- Si la mention SCI apparaît sur l'AH, la facture ou le devis , le dossier sera refusé
- Pour les travaux réalisés en France continentale



### OPERATIONS CONCERNEES

**Arrêté du 25 mars 2020 complété du 5 octobre 2020**

- Isolation des combles ou toiture – BAR-EN-101
- Isolation des planchers - BAR-EN-103

# NOUVEAUTÉS DU COUP DE POUCE ISOLATION POINTS CLEFS DE L'ARRÊTÉ DU 25 MARS 2020

## Les attendus de la nouvelle charte

**Avec cette nouvelle charte, la DGEC ( Direction Générale de l'Energie et du Climat) entend protéger le client final en exigeant de la part des professionnels et de leurs sous-traitants des pratiques commerciales exemplaires.**

Elle met en garde les parties prenantes sur les points suivants :

- pratiques commerciales déloyales (agressives et/ou trompeuses)
- abus de faiblesse
- démarchage téléphonique illicite (quelle que soit l'origine de la liste téléphonique utilisée : sur la base de listes téléphoniques achetées, sur la base de l'annuaire téléphonique, démarchage téléphonique auprès de consommateurs n'ayant aucune relation contractuelle avec votre société, etc.)
- usurpation de l'identité de l'Etat
- non-respect des garanties légales ou commerciales visant la protection économique du consommateur
- non-respect récurrent du délai de paiement des primes sur lequel s'est engagé le signataire
- non-respect de l'obligation générale d'information précontractuelle
- non-respect des règles relatives au crédit à la consommation
- non-respect des règles relatives à la protection des données
- usurpation d'un ou plusieurs signes de qualité
- faux ou usage de faux

## La valorisation des opérations du Coup de pouce isolation dans le cadre de la nouvelle charte

Les professionnels peuvent faire bénéficier à leurs clients de l'offre Coup de pouce isolation lié à la nouvelle charte si la date de signature du devis par le client est postérieure ou égale au 01/11/2020, date de prise d'effet des offres sur le site Prime énergie d'EDF.

# CHRONOLOGIE D'UN DOSSIER COUP DE POUCE ISOLATION

## DOSSIERS ENGAGÉS A COMPTER DU 1/09/2020



**INSCRIPTION DU CLIENT**  
sur le site Prime énergie d'EDF



**DATE DE VISITE PRÉALABLE :** cette visite doit être réalisée par le professionnel qualifié RGE réalisant les travaux, y compris en cas de sous-traitance



**DATE D'ÉMISSION DU DEVIS**  
DEVIS OU BON DE COMMANDE



**DATE D'ENGAGEMENT DE L'OPERATION = DATE DE SIGNATURE MANUSCRITE DU DEVIS PAR LE CLIENT**



Délai Réglementaire des 7 jours francs



**DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX**

Nous vous recommandons de :

- Prendre en photo (géolocalisation nécessaire) le chantier Avant le début des travaux
- Prendre en photo les éléments non visibles un fois l'isolant posés (capot...)
- Prendre le chantier en photo après travaux



**DATE DE FIN DES TRAVAUX = DATE DE LA FACTURE**

**FACTURE** – Nouveaux éléments à indiquer sur la preuve de réalisation des travaux : le pare-vapeur et les aménagements des travaux d'isolation !



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR** - Nouvelle version du document pour les opérations d'isolation (V. A.33.3) [BAR-EN-101] et [BAR-EN-103] !

**Délai d'envoi du dossier le plus rapidement possible et au plus tard 3 mois à compter de la date d'émission de la facture.**

# DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX

## NOTION DE 7 JOURS FRANCS

L'arrêté du **25 mars 2020** publié au JO du **1<sup>er</sup> avril 2020**, fait évoluer les fiches standardisées **BAR-EN-101** (Isolation de Combles ou de Toitures) et **BAR-EN-103** (Isolation d'un plancher). Aussi, pour toutes les opérations engagées à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2020** (date de signature du devis par le client) une des modifications majeures consiste en l'introduction d'une nouvelle date de référence: **la date de début des travaux.**

Cette évolution a pour but de protéger le bénéficiaire. Ainsi, il est demandé qu'**« un délai minimal de sept jours francs [soit] respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux (pose de l'isolant) »**. Cette disposition s'applique également aux opérations hors Coup de pouce.

De ce fait, les modifications suivantes ont été apportées :

### **1. Attestation sur l'honneur (v. A.33.3) :**

L'attestation sur l'honneur d'un dossier CEE, BAR-EN-101 et/ou BAR-EN-103, porte désormais une date supplémentaire :



### **Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ BAR-EN-103 (v. A33.3) : Mise en place d'un doublage isolant sur/sous un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

\*Date de la visite préalable, par le professionnel, du bâtiment où ont eu lieu les travaux : .....

\*Date de début des travaux (pose de l'isolant) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

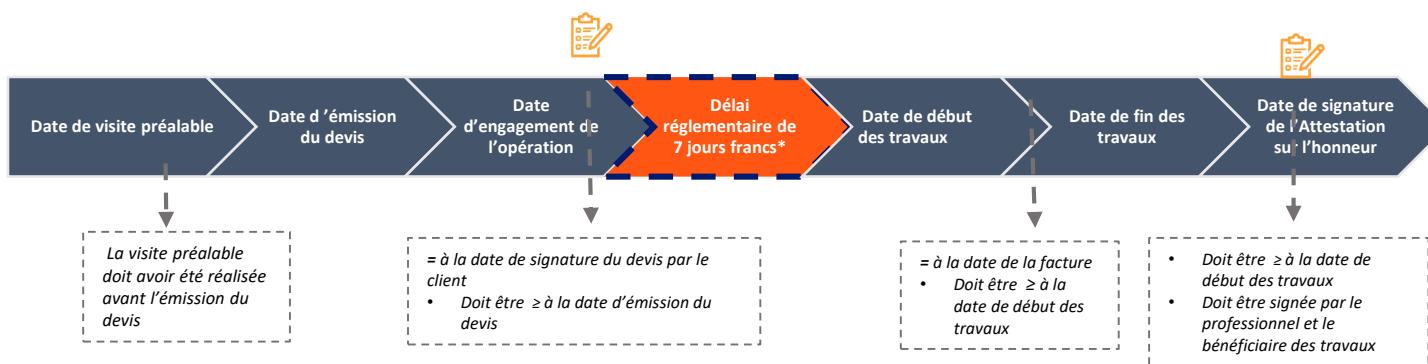
Référence de la facture : .....

# DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX

## NOTION DE 7 JOURS FRANCS

Vous trouverez ci-dessous une frise chronologique qui reprend toutes les étapes à respecter par le professionnel lors de l'élaboration d'opérations dans le cadre du nouveau coup de pouce isolation.

Cette dernière comprend la notion des **7 jours francs\*** qui intervient entre la date d'engagement de l'opération et la date de début des travaux.



### IMPORTANT

\*Le décompte en jour francs est un mode de calcul d'un délai juridique.

**Méthode de calcul** : exclure le jour de l'événement qui initie le point de départ du délai (ici, date de signature du devis/date d'engagement de l'opération) puis décompter chaque jour qui suit de 0h à 24h.

**Attention** : si le dernier jour survient un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est repoussé au premier jour ouvrable qui suit.

### Contrôle sur site

Le contrôleur atteste dans son rapport du respect des 7 jours francs et peut interroger le bénéficiaire le cas échéant pour se le faire confirmer.

# LE PARE-VAPEUR

## POINT D'ATTENTION

L'arrêté du 25 mars 2020 fait évoluer les fiches standardisées **BAR-EN-101** (Isolation de Combles ou de Toitures) et **BAR-EN-103** (Isolation d'un plancher) pour les opérations engagées à compter **du 1er septembre 2020** (date de signature du devis par le client) afin de faire préciser sur l'AH si un pare-vapeur a été nécessaire et mis en place pour protéger l'isolation des éventuels transferts d'humidité.

**L'Attestation sur l'Honneur de ce fait évolue :**



### **Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ BAR-EN-103 (v. A33.3) : Mise en place d'un doublage isolant sur/sous un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

\*Date de la visite préalable, par le professionnel, du bâtiment où ont eu lieu les travaux : .....

\*Date de début des travaux (pose de l'isolant) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\* Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

Caractéristiques de l'isolant posé :

\*Surface d'isolant posé (m<sup>2</sup>) : .....

\*Résistance thermique R (m<sup>2</sup>.K/W) : .....

A ne remplir que si la résistance thermique n'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Épaisseur (mm) : .....

L'isolation thermique réalisée a nécessité la mise en place d'un pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent :  Oui  Non

**S'il est nécessaire, le pare-vapeur doit être mentionné  
sur la facture également**

# AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES ET TRAVAUX D'ISOLATION

L'arrêté du 25 mars 2020 modifie les fiches standardisées **BAR-EN-101** (Isolation de Combles ou de Toitures) et **BAR-EN-103** (Isolation d'un plancher) pour les opérations engagées à compter **du 1er septembre 2020** (date de signature du devis par le client) afin de faire préciser sur la facture des travaux les aménagements nécessaires mis en œuvre.

L'arrêté précise:

**Les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de cheminée et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au dessus de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou autre dispositif équivalent) doivent être mentionnés sur la facture.**

**Le pare-vapeur fait l'objet d'une déclaration spécifique sur l'AH .**

## IMPORTANT

Contrôle sur site : si l'opération n'est pas contrôlable de façon visible et s'il n'est pas fait mention des aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation sur la facture alors qu'ils le sont, l'opération sera refusée et à rembourser.

# ÉVOLUTIONS DE LA VALORISATION [BAR-EN-103]

## ISOLATION D'UN PLANCHER BAS

L'arrêté du 25 mars 2020 modifie le dispositif Coup de pouce Isolation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 notamment en réduisant la **bonification pour les opérations d'économies d'énergie associées à l'isolation des planchers bas.**

Cette valorisation est revue à la baisse et s'aligne désormais sur celle de l'isolation des combles et des toitures.

Coup de pouce Isolation [BAR-EN-103] <i>Inscription sur le site prime énergie d'EDF jusqu'au 31 août 2020</i>			Signataire du Coup de pouce Isolation [BAR-EN-103] <i>Devis signé à compter du 1/11/2020</i>	
	Cumacs (kWhc/m <sup>2</sup> )	Valorisation (€/m <sup>2</sup> )	Cumacs (kWhc/m <sup>2</sup> )	Valorisation (€/m <sup>2</sup> )
Client précaire et grand précaire	5500	30	3600	20
Autres ménages	3600	20	1800	10

### IMPORTANT

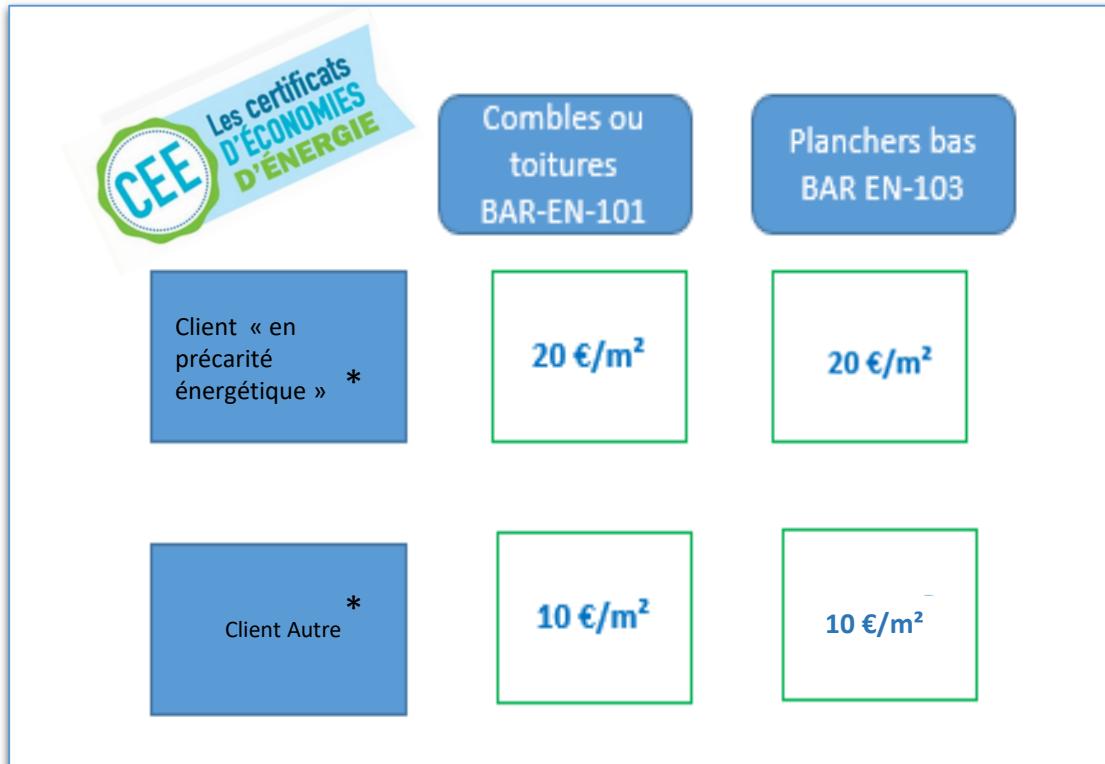
#### Validité des offres coup de pouce isolation :

- Ancien Coup de pouce Isolation :  
Pour les opérations **engagées jusqu'au 31/08/2020** inclus (date de signature du devis par le client) :
  - Le client doit bénéficier de l'ancien barème
- Nouveau Coup de pouce Isolation :  
Pour les opérations engagées **après le 31/08/2020** (date de signature du devis par le client), pour que les dossiers puissent être acceptés il faut que simultanément:
  - La date de mise en application de la charte Coup de pouce signée par EDF devra être antérieure ou égale à la date de signature du devis par le client (à partir du 26/10/2020)
  - ET
  - L'offre Coup de Pouce soit disponible sur le site Prime Energie d'EDF (à partir du 1/11/2020)

# SYNTHESE DES PRIMES COUP DE POUCE ISOLATION

A compter du 1<sup>ER</sup> Novembre 2020

[prime-energie-edf.fr](http://prime-energie-edf.fr)



**Les primes Coup de pouce ne dépendent pas de votre lieu de résidence,  
elles sont les mêmes sur l'ensemble du territoire Français.**



- Voir conditions de ressources au 1<sup>er</sup> avril 2020 en Annexe (page 28)

# ISOLATION DES COMBLES PERDUS

Eligible Coup de pouce

Dispositif valable à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2020

prime-energie-edf.fr

installée conformément à la BAR-EN-101

Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu

## FORFAITS CUMACS

### QUALIFICATION RGE :

**OBLIGATOIRE**

### Critères techniques

### quelle que soit la zone climatique

- 3600 kWhc/m<sup>2</sup> ménages en « précarité énergétique » ou « grande précarité énergétique »
- 1800 kWhc/m<sup>2</sup> autres ménages

-→ Il s'agit d'une isolation des combles perdus lorsque les combles sont inhabitables

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à:

- ≥ 7 m<sup>2</sup>.K/W en comble perdu
- Résistance thermique R évaluée selon:
- Isolant non réfléchissant : norme NF EN 12664, norme NF EN 12667 ou norme NF EN 12939
- Isolant réfléchissant : norme NF EN 16012+A1

## Facture

La facture doit **obligatoirement** comporter les éléments dactylographiés suivants :

- Le Siret du professionnel (identique à celui du devis et du cachet entreprise)
- La référence cadastrale du lieu des travaux
- L'adresse des travaux si différente de celle du bénéficiaire
- Le nom et coordonnées du médiateur du professionnel
- La date de la visite technique préalable (au plus tard à la date d'émission du devis)
- La date de pose de l'isolant (ainsi que sur l' Attestation sur l'Honneur ) en respectant les 7 jours francs
- La marque de l'isolant posé
- La référence produit de l'isolant posé
- Le procédé de mise en œuvre (ex soufflage)
- La mise en place de l'isolation et son emplacement
- L'épaisseur en **mm** avant tassemement (voir fiche ACERMI du produit)
- Le numéro ACERMI
- La surface de l'isolant posé en **m<sup>2</sup> sans virgule**
- Les normes, selon lesquelles la résistance thermique est évaluée, sont : La norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants  
- la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants
- La résistance thermique de l'isolant ( $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$  pour l'isolation de combles perdus.)
- S'il est nécessaire, le pare-vapeur doit être mentionné ( pour cohérence avec l'AH)
- Les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de cheminée et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au dessus de la trappe d'accès

## Point d'attention

Si le client n'isole qu'une partie des combles perdus et les rampants, alors il devra créer 2 dossiers de travaux et compléter 2 Attestations sur l'Honneur différentes.

# ISOLATION DE COMBLES EN RAMPANT

Eligible Coup de pouce

prime-energie-edf.fr

Dispositif valable à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2020

installée conformément à la BAR-EN-101  
Mise en place d'une isolation thermique en rampant de toiture

## FORFAITS CUMACS

### quelle que soit la zone climatique

#### QUALIFICATION RGE :



OBLIGATOIRE

- 3600 kWhc /m<sup>2</sup> ménages en « précarité énergétique » ou « grande précarité énergétique »
- 1800 kWhc/m<sup>2</sup> autres ménages

### Critères techniques

-→ Il s'agit d'une isolation des rampants de toiture lorsque les combles sont aménagés

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à:

- 6 m<sup>2</sup>.K/W en rampant de toiture
- Résistance thermique R évaluée selon:
- Isolant non réfléchissant: norme NF EN 12664, norme NF EN 12667 ou norme NF EN 12939
- Isolant réfléchissant : norme NF EN 16012+A1

### Facture

**La facture doit obligatoirement comporter les éléments dactylographiés suivants :**

- Le Siret du professionnel ( identique à celui du devis et du cachet de l'entreprise)
- L' adresse des travaux si différente de celle du bénéficiaire
- La Référence cadastrale du lieu des travaux
- Le nom et coordonnées du médiateur
- La date préalable de la visite technique (au plus tard à la date d'émission du devis)
- La date de pose de l'isolant (ainsi que sur l' Attestation sur l'Honneur) en respectant les 7 jours francs
- La mise en place de l'isolation et son emplacement : isolation combles en rampant
- La marque de l'isolant posé
- La référence produit de l'isolant posé
- L'épaisseur en **mm** avant tassement si nécessaire (voir fiche ACERMI du produit)
- Le numéro ACERMI
- La surface de l'isolant posé en **m<sup>2</sup> sans virgule**
- Les normes, selon lesquelles la résistance thermique est évaluée, sont : la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants  
- la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants
- La résistance thermique R de l'isolant **≥ 6 m<sup>2</sup>.K/W en rampant de toiture**
- Les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation( coffrage ou écran de protection autour des conduits de cheminée et des dispositifs d'éclairage encastrés

### Point d'attention

Si le client n'isole qu'une partie des combles perdus et les rampants, alors il devra créer 2 dossiers de travaux et compléter 2 Attestations sur l'Honneur différentes.

# ISOLATION D'UN PLANCHER BAS

Eligible Coup de pouce

Dispositif valable à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2020

prime-énergie-edf.fr

installée conformément à la BAR-EN-103

Mise en place d'un doublage isolant sur/sous un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert.

## FORFAITS CUMACS

quelle que soit la zone climatique

### QUALIFICATION RGE :



OBLIGATOIRE

### Critères techniques

- 3600 kWhc/m<sup>2</sup> ménages en « précarité énergétique » ou « grande précarité énergétique »
- 1800 kWhc/m<sup>2</sup> autres ménages

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3 m<sup>2</sup>.K/W

- Résistance thermique R évaluée selon:

\* Isolant non réfléchissant: norme NF EN 12664, norme NF EN 12667 ou norme NF EN 12939

\* Isolant réfléchissant : norme NF EN 16012+A1

## Facture

La facture doit **obligatoirement** comporter les éléments dactylographiés suivants :

- Adresse des travaux si différente de l'adresse du bénéficiaire
- La référence cadastrale du lieu des travaux
- Le Siret du professionnel (identique à celui du devis et du cachet de l'entreprise)
- La date préalable de la visite technique (au plus tard à la date d'émission du devis)
- Le nom et coordonnées du médiateur
- La date de pose de l'isolant (ainsi que sur l' Attestation sur l'Honneur) en respectant les 7 jours francs
- La mise en place de l'isolation et son emplacement de l'isolant : isolation plancher bas
- La marque de l'isolant posé
- La référence produit de l'isolant posé
- L'épaisseur en mm (voir fiche ACERMI du produit)
- Le numéro ACERMI
- La surface de l'isolant posé en m<sup>2</sup>
- Les normes, selon lesquelles la résistance thermique est évaluée, sont : la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants - la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants
- La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3 m<sup>2</sup>.K/W

## Point d'attention

Si le client isole un plancher bas ainsi que des combles perdus , alors il devra créer 2 dossiers de travaux et compléter 2 Attestations sur l'Honneur différentes

# PIECES JUSTIFICATIVES

## PIECES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER CEE

- Devis ou bon de commande-copie  
Attention, le devis doit être signé et daté de manière manuscrite par le client
- Facture- copie
- Attestation sur l'Honneur originale
- Justificatif fiscal\*- copie
- Certificat RGE-copie  
avec mention du signe de qualité le plus spécifique du domaine de travaux.

\* Indispensable pour bénéficier des bonifications de primes pour les ménages « en précarité énergétique » ou « en grande précarité énergétique ». Ne pas joindre le document si le client a indiqué ses références fiscales sur le site



Pour bénéficier de la prime énergie d'EDF, le dossier doit être validé avant la date d'expiration.

### Délai d'envoi du dossier :

Le dossier avec TOUS LES DOCUMENTS doit être envoyé complet le **plus rapidement possible** et au plus tard dans les trois mois à compter de la date de la facture.

Attention ! les dossiers incomplets entraînent des allers-retours qui peuvent prendre du temps.

### Délai de validation du dossier complet :

Le dossier complet doit être validé **au plus tard 7 mois après la date de la facture** (ce délai tient compte du temps nécessaire à la réalisation des contrôles sur site et des contrôles administratifs avant le dépôt auprès du PNCEE).

Attention ! Passé ce délai, EDF ne pourra garantir le paiement de la prime aux bénéficiaires.

A noter : La date d'expiration mentionnée sur l'espace client varie en fonction du type d'opération et des contrôles réalisés. Passé cette date d'expiration, **le dossier sera automatiquement refusé**.

### Délai de paiement de la prime énergie d'EDF :

Le paiement de la prime intervient en moyenne dans **les 20 jours à compter de la date de validation du dossier**.

## Pourquoi un dossier CEE ?

• Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un instrument de maîtrise de la demande énergétique mis en place par les pouvoirs publics. Il oblige les fournisseurs d'énergie à promouvoir auprès de particuliers la réalisation de travaux d'efficacité énergétique. Concrètement, cela se traduit par le versement d'une prime CEE par EDF pour la réalisation de travaux de rénovation et d'efficacité énergétique. Le client est ainsi doublement gagnant : il réalise des économies d'énergie, et reçoit une aide financière couvrant une partie de l'investissement nécessaire.

• La création d'un dossier CEE permet de justifier de la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Celui-ci doit scrupuleusement respecter les critères d'éligibilité définis par la réglementation afin de pouvoir bénéficier de la prime CEE versée par EDF.

# DEVIS/BON DE COMMANDE

Fournir la copie du devis ou bon de commande de pose et de fourniture du matériel signé et daté de façon manuscrite par le client.

## DOIVENT FIGURER SUR LE DEVIS/BON DE COMMANDE (BDC) :

1 → Indiquer Le n° du devis ou du bon de commande

2 → Identité de la société ( nom, logo, raison sociale, statut juridique, N°SIRET, coordonnées et adresse, n° de RGE)

Indiquer les informations du sous-traitant (qui doit avoir sa propre qualification RGE), le cas échéant, de façon dactylographiée: Raison sociale et Siret

3 → Nom et coordonnées du médiateur

4 → Si plusieurs pages, pagination (rappel du numéro du devis ou du bon de commande sur les différentes pages +numéros des pages)



### Principaux cas de refus:

- Devis ou bon de commande signé avant la date d'inscription sur le site
- Devis ou bon de commande qui mentionne une date d'acompte antérieure à la date d'inscription sur le site (et cela même si l'acompte n'a pas été versé à cette date-là)
- Devis ou bon de commande qui mentionne une date de livraison antérieure à la date d'inscription sur le site (et cela même si la livraison du matériel n'a pas eu lieu à cette date-là)
- Absence de date de signature du devis ou du bon de commande par le client. La date de signature doit être manuscrite.

## Quel est le rôle du devis/DBC ?

▪ Dans le dispositif des CEE, le devis a un rôle majeur. En effet, c'est lui qui matérialise l'engagement de l'opération d'économies d'énergie, donc l'accord du client à réaliser les travaux de rénovation.

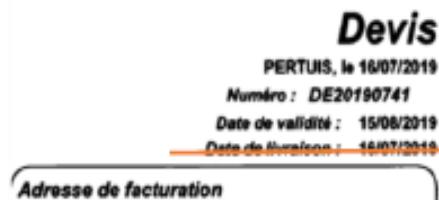
▪ L'inscription du client sur le site prime-énergie-edf.fr se fait AVANT la signature du devis/BDC par le client pour marquer l'antériorité du rôle actif et incitatif d'EDF auprès du bénéficiaire



**Dès le début**

Vérifier qu'aucune date de livraison du devis ne figure sous la date d'émission du devis. En effet des paramétrages par défaut de certains logiciels font apparaître cette mention

Ce qu'il ne faut pas faire :



Ajouter un cadre spécifique pour l'acceptation du devis:  
 « date..... signature..... »

et cela afin que le client pense à dater son devis

Ce qu'il ne faut pas faire :



**IMPORTANT**

Toute date d'acompte antérieure à la date d'acceptation du devis entraîne un refus de dossier

## Exemple de devis dactylographié:

Devis n° ...

Date de visite préalable

Date : XX/XX/XXXX

Unité monétaire : Euro/€

Page 1/1

Posé par XXXX

Adresse travaux : INDICER

idem adresse devis

[Coordonnées du client bénéficiaire des CEE  
NOM,PRENOM  
ADRESSE avec N° /RUE/CODE POSTAL/VILLE]

CODE	DESIGNATION	U	M <sup>2</sup>	PRIX	MONTANT TOTAL	TAUX
	ISOLATION DES COMBLES PAR SOUFFLAGE					
IS0001	ISOLATION DES COMBLES PERDUS R=7 (m <sup>2</sup> .K/W) Surface 100m <sup>2</sup> Marque : Référence : Produit : Norme NF : Epaisseur avant tassement					5.50 %
FOP006	FORFAIT POSE ISOLATION DES COMBLES					5.50 %
		TOTAL H.T				
		T.V.A	5.50%			
		T.V.A	10.00%			
		TOTAL TTC				

Pas de mention CEE sur le devis  
Seule la mention EDF sans montant complété sera acceptée. Le devis avec une mention d'un autre obligé sera rejeté  
**PAS DE MONTANT DE PRIME CEE**

Indiquer aussi les informations du sous traitant : raison sociale, Siret, le cas échéant, de façon dactylographiée, il doit y avoir les qualifications requises pour les travaux concernés.

Termes et conditions :

Date et Signature :

Total H.T

TOTAL tva 5.50%

TOTAL TTC

**Attention la date et la signature doivent être inscrites de façon manuscrite par le client**

- Identité de la société
- Nom et Coordonnées du médiateur
- Pagination ( Exemple 1/3, 2/3, 3/3) + rappel du numéro de devis sur les différentes pages

# FACTURE

## POURQUOI LA FACTURE?

La facture permet d'attester de la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Elle permet aussi de renseigner le matériel utilisé ainsi que sa performance énergétique. La facture est donc indispensable à la création d'un dossier CEE.

La mise en page de la facture est libre mais toutes les informations indiquées ci-dessous sont obligatoires et doivent figurer de façon dactylographiée sur la facture

Exemple de FACTURE :

[IDENTITE DE LA SOCIETE  VILLE, LE XX/XX/XXXX]	[Coordonnés du client bénéficiaire des CEE NOM,PRENOM ADRESSE avec N° /RUE/CODE POSTAL/VILLE ]					
FACTURE N° : Visite préalable effectuée le : XX/XX/XXXX						
CODE	DESIGNATION	U	M²	PRIX	MONTANT TOTAL	TAUX
	Fourniture et pose ISOLATION DES COMBLES PAR SOUFFLAGE					
IS0001	Date de début travaux ( pose de l'isolant) ISOLATION DES COMBLES PERDUS R=7 (m².K/W) Surface 100m² Marque : Référence : norme NF de la résistance Produit Epaisseur avant tassement	XXXX	XXXX M²	XXXX	XXXX	5.50 %
FOPO06	FORFAIT POSE ISOLATION DES COMBLES	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	5.50 %
		TOTAL H.T		XXXX		
		T.V.A	5.50%	XXXX		
		T.V.A	10.00%			

**ATTENTION :** NE PAS INDICER DE MONTANT DE PRIME CEE sur la facture, sinon le dossier serait rejeté

taux		Total TTC	XXXX
		Acompte	XXXX
Total		NET A PAYER	XXXX

CONDITIONS DE REGLEMENT

Exemple : chèque

### Nom et coordonnées du médiateur

- indiquer sur la facture le SIRET de l'établissement qui a réalisé les travaux obligatoire pour tous les dossiers déposés (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020)
- Pagination ( Exemple 1/3, 2/3, 3/3) + rappel du n° de facture sur les différentes pages

Inscrire les coordonnées du client ainsi que l'adresse des travaux si celle-ci est différente de l'adresse de facturation. Le nom indiqué sur le devis (ou bon de commande) et la facture doit être identique à celui qui figure sur l'Attestation sur l'Honneur (AH).

**Attention:** l'adresse des travaux figurant sur le devis et la facture doit être identique à l'adresse des travaux figurant sur l'AH.  
Tout écart entre la facture et le devis entraîne une demande de complément d'information (différence de n° ou absence de n° sur l'un des 2 documents, orthographe du nom de voie...)

Indiquer aussi les informations du sous traitant: raison sociale, Siret, le cas échéant, de façon dactylographiée, il doit y avoir les qualifications requises pour les travaux concernés.

Indiquer la nature des travaux :  
Isolation de plancher  
Isolation de combles

**ATTENTION** ne pas indiquer le montant de prime CEE sur la facture sinon le dossier serait rejeté

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**  
Attestation sur l'honneur

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules.  
Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

EDF	N° DOSSIER : EDF05079882	DATE : 26/07/2019
N° SIREN : 552 081 317	N° CLIENT : CED05835762	P4-V2
DOCUMENTS À ENVOYER À L'ADRESSE :		QR CODE
ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - PRIME ENERGIE D'EDF - TSA 79983 - 75839 PARIS CEDEX 17		

A. BAR-EN-101 (v. A27.2) : Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu ou en rampant de toiture

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : REDACTED

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : REDACTED

\*Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux : ...  
Référence de la facture : ...

\*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : REDACTED

\*Adresse des travaux : 23, LES PRIMEVERES  
Complément d'adresse : REDACTED

\*Code postal : 26800  
\*Ville : PORTES LES VALENCE

\*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération

\*Type de pose (l'isolation est :  en combles perdus ;  en rampant de toitures ; haillé et un espace non chauffé et un espace non chauffé)

Caractéristiques de l'isolant posé : REDACTED

\*Surface d'isolant posé (m²) : 100

\*Résistance thermique : R (m².K/W) : REDACTED

A ne remplir que si la résistance thermique n'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération : \*Epaisseur (mm) : REDACTED

A ne remplir que si les marques et références des isolants posés ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération : \*Marque(s) : ...

\*Référence(s) : ...

NB1 : pour la mise en place d'une isolation thermique en comble perdu, la résistance thermique R doit être ≥ 7 m².K/W. Pour la mise en place d'une isolation thermique en rampant de toiture, la résistance thermique R doit être ≥ 6 m².K/W.

NB2 : La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

NB3 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marques et références de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultante de la superposition des isolants.

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 264 quater II du code général des impôts et des taxes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 4 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

\*Nom : REDACTED

\*Prénom : REDACTED

\*Raison sociale : REDACTED

\*N° SIRET : REDACTED → Renseigner si les travaux sont faits par un sous traitant

1 / 4 - N° DOSSIER : EDF05079882



il ne doit y avoir aucune rature ni rayure ni Blanco sur l'AH.

- A renseigner de façon manuscrite
- Champ pré-renseigné

L'AH est une document signé par le professionnel et le client à l'issue des travaux. L'original de ce document doit être envoyé. En dehors des informations à renseigner, aucune modification dans le contenu et l'organisation de l'AH n'est autorisée.

## Pourquoi une AH?

L' Attestation sur l'Honneur a pour objectif de regrouper sur un même document les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de l'opération et des données nécessaires au calcul du montant d'économies d'énergie réalisées.

Le cadre A/, Relatif aux travaux réalisés, permet en particulier:

- De connaître la dénomination de l'opération standardisée d'économies d'énergie mise en œuvre.
- D'identifier la date d'engagement de l'opération ( date devis signé)
- De connaître l'adresse des travaux et les caractéristiques techniques de l'opération.
- D'identifier le sous-traitant, le cas échéant.

## Evolution de l'Attestation sur l'Honneur:

- Pour tous les chantiers indiquer la date de pose

**Pour un chantier isolation de combles perdus et si nécessaire, le pare-vapeur**

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## B. Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

[\*] Nom du signataire : [REDACTED] Prénom du signataire : M.  
 [\*] Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :  
 [\*] Raison sociale du bénéficiaire :  
 [\*] Numéro SIREN du bénéficiaire :  
 A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :   
 (mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).  
 [\*] Fonction du signataire :  
 [\*] Adresse :  
 Compléments d'adresse :  
 [\*] Code postal :  
 [\*] Ville :  
 Pays :  
 Téléphone :  
 Mobile :  
 Courriel :  
 [\*] Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :  
 Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté ;  
 Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.  

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que EDF m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournis exclusivement à EDF l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exhaustivité des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à : [REDACTED]  
 [\*] Le : [REDACTED]

**[\*] Signature du bénéficiaire**  
 Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant



## Pourquoi une AH ?

Le cadre B, relatif au client, permet en particulier :

- De connaître l'identité et les coordonnées du client
- D'attester, par le client, du rôle actif, incitatif et antérieur d'EDF.

Après les travaux, dater et signer de façon manuscrite par le client à une date postérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération (date de signature du devis ou bon de commande).

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(* Nom du signataire : .....	Prénom du signataire : .....
(* Fonction du signataire : .....	
(* Raison sociale : .....	
Numéro SIRET : .....	
(* Adresse : .....	
Code postal : .....	
Ville : .....	
Téléphone : .....	
Mobile : .....	
Courriel : .....	
(*) En tant que représentant de l'entreprise : <input checked="" type="checkbox"/> ayant mis en œuvre ; ou <input type="checkbox"/> ayant assuré la maîtrise d'œuvre	
<b>En cas de sous traitance cochez la seconde case</b>	
de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- que je fournirai exclusivement à EDF l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;</li> <li>- que je ne signe pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;</li> <li>- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;</li> <li>- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.</li> </ul>	
Fait à .....	
(*) le .....	
(*) Cachet et signature du professionnel	
	

les informations du professionnel mentionnées sur le cadre C de l'Attestation sur l'Honneur doivent être identiques à celles du tampon qui y est apposé

## Pourquoi une AH ?

Le cadre C, relatif au professionnel ayant réalisé les travaux, permet en particulier :

- De connaître l'identité et les coordonnées du professionnel.
- D'attester, par le professionnel, de la fourniture exclusive à EDF des pièces permettant la délivrance de CEE.
- D'attester, par le professionnel, de l'exactitude des informations communiquées.
- D'attester, par le professionnel, du respect des conditions de réalisation de l'opération.

Le professionnel date et signe de façon manuscrite et appose son tampon



A renseigner de façon manuscrite

L'AH est un document signé par le professionnel et le client à l'issue des travaux.

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## R1. Revenus du ménage bénéficiaire de l'opération

(\*) Nom du signataire : ..... Prénom du signataire : .....

(\*) Adresse : .....

Compléments d'adresse : .....

(\*) Code postal : .....

(\*) Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : ..... Mobile : .....

courriel : .....

(\*) Cocher l'une des deux cases suivantes : en tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste que :

les revenus de mon ménage sont inférieurs aux plafonds du tableau B et supérieurs ou égaux aux plafonds du tableau A ci-dessous, et mon ménage comporte :

(\*) Nombre de personnes : .....

Si mon ménage comporte plusieurs foyers fiscaux et que les pièces justificatives des revenus sont les avis d'imposition :

(\*) Nombre de foyers fiscaux : .....

(\*) Nom(s) et prénom(s) du/des premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : .....

les revenus de mon ménage sont inférieurs aux plafonds du tableau A ci-dessous, et mon ménage comporte :

(\*) Nombre de personnes : .....

Si mon ménage comporte plusieurs foyers fiscaux et que les pièces justificatives des revenus sont les avis d'imposition :

(\*) Nombre de foyers fiscaux : .....

(\*) Nom(s) et prénom(s) du/des premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : .....

Tableau A

Nombre de personnes composant le ménage	Précarité énergétique	
	Plafond de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafond de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	20 018	18 890
2	26 572	27 729
3	33 634	33 545
4	51 289	38 958
5	58 876	61 597
Par personne supplémentaire	+ 7 377	+ 5 817

Tableau B

Nombre de personnes composant le ménage	Grande Précarité énergétique	
	Plafond de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafond de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	20 470	14 790
2	30 044	21 630
3	38 080	28 015
4	42 128	30 388
5	48 198	34 784
Par personne supplémentaire	+ 6 059	+ 5 585

(\*) Signature du bénéficiaire

## Pourquoi une AH ?

Le cadre R1, relatif à la précarité énergétique du client, permet en particulier:

- De déterminer si le client est en situation de précarité ou de grande précarité énergétique.
- D'attester, par le client de ses revenus ainsi que des personnes composant son ménages.
- D'attester, par le client, de l'exactitude des informations communiquées concernant la précarité énergétique.

Mentions finales:

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le Ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Ministère en charge de l'énergie, DIGEC, Certificats d'économies d'énergie, 92055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques par EDF dans le cadre de la délivrance des CEE et dans le cadre d'une éventuelle prospection commerciale. Les destinataires des données sont respectivement le Ministère en charge de l'énergie et EDF. Elles sont conservées tout au long de la garantie décennale (10 ans). Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à : Economie d'Energie – PRIME ENERGIE d'EDF – TSA 70983 – 75839 PARIS CEDEX 17.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr).

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au Code Pénal (article 441-7) :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originialement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

 A renseigner de façon manuscrite

 Champs pré-renseignés



Cette page ne figure dans l'AH uniquement pour les chantiers effectués chez les clients en situation de précarité énergétique.

# CONDITION DE RESSOURCES

AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020

[Prime-énergie-edf.fr](http://Prime-energie-edf.fr)

Les personnes en situation de précarité énergétique bénéficient d'une prime CEE, plus importante pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Précarité énergétique		
nombre de personnes composant le ménage	plafonds de revenus du ménage en île de France (€)	plafonds de revenus pour les autres régions (€)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	7 422	5 651

Grande précarité énergétique		
nombre de personnes composant le ménage	plafond de revenus du ménage en île de France (€)	plafond de revenus pour les autres régions (€)
1	20 593	14 879
2	30 225	21 760
3	36 297	26 170
4	42 381	30 572
5	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	6 096	4 412



# AVIS D'IMPOSITION

## Pourquoi l'avis d'imposition?

**Les personnes en situation de précarité énergétique bénéficient d'une prime CEE, plus importante pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Afin de valider cette situation de précarité, il est demandé de fournir un justificatif de revenus tel que l'avis d'imposition.**

La copie de l'avis de l'imposition ou de non imposition de l'année 2019 (au titre des revenus de l'année 2018)

Ou

La copie du justificatif d'impôts sur le revenu 2019 délivré par l'administration fiscale ( au titre des revenus de l'année 2018)

### Trois justificatifs possibles :

1

#### Possibilité de déclarer les références fiscales directement sur le site

3

Vos références  
Pour accéder à votre espace Particulier  
Numéro fiscal : 30 093 474 370 C

N° de déclarant en ligne : voir votre déclaration  
Numéro fiscal de référence : 13 698

Votre situation  
MONTANT DE VOTRE IMPÔT : 0 €  
Montant restitué : 431,00 €

Vos démarches  
Par Internet : [Impôts.gouv.fr](#), pour consulter votre déclaration fiscale, visualiser des déclarations personnalisées ou payer.  
Par téléphone : Le service reçoit les appels pour des renseignements généraux : 0800 390 46 78 (07/2017)  
Par courrier : La carte reçoit les appels pour des renseignements généraux, pour toute autre question personnelle (questions ci-dessous).  
Sur place : Visitez le centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et poser toutes vos questions sur le paiement ou la montant de votre impôt.

\* Toute élaboration fiscale, à partir d'un avis d'imposition, dépend de l'exactitude des informations d'identification et de l'avis d'imposition lui-même.

L'administration fiscale certifie l'authenticité du document présenté pour les données suivantes :		
Impôt 2017 sur les revenus de l'année 2016		
Déclarant 1	Déclarant 2	
Nom	GRENAT	GRENAT
Nom de naissance	GRENAT	JACQUET
Prénom(s)	JACQUES	GISELE
Date de naissance	13/10/1953	18/06/1960
Adresse déclarée au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	4 RUE HENRI BERTIN 27160 MARBOIS	
Date de mise en recouvrement de l'avis d'impôt		
Date d'établissement	29/05/2017	
Nombre de part(s)	3,0	
Situation de famille	Marié(e)s	
Nombre de personne(s) à charge	1	
Revenu brut global	31 736 €	
Revenu imposable	31 736 €	
Impôt sur le revenu net avant corrections	Non imposable	
Montant de l'impôt	Non imposable	
Revenu fiscal de référence	31 737 €	

[Nouvelle recherche](#)

Inscrire le numéro fiscal et le numéro de l'avis d'imposition

Le ou les avis d'imposition ou de non imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de référence

Le récapitulatif fiscal de chaque foyer fiscal intègre au ménage. Celui-ci est disponible sur le site : <https://cfsmsp.impots.gouv.fr/secavis/>

Le numéro fiscal et le numéro de l'avis d'imposition doivent être indiqués à la main s'ils ne figurent pas sur le document

# ATTESTATION RGE

Qualification professionnelle de l'installateur portant la mention RGE dans le domaine des travaux concernés et valide à la date de la signature du devis par le client

 <b>CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »</b>	 <small>ACCRÉDITATION N°16001 LABORATOIRE PORTANT DISPOSÉ SOCIÉTÉ QUALIBAT</small>									
<b>NUMÉRO</b> E-E103881 <b>VALIDE JUSQU'AU</b> <small>ÉDITÉ LE</small>										
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE</b>										
Date de création : Forme juridique : Capital :	Raison sociale : NATIVHOUSE <small>Fax :</small>									
Registre du commerce ou répertoire des métiers :  Siret : Code NACE : Numéro casse de congés payés : Assurance Responsabilité Travaux :	Téléphone : Portable : Site Internet : E-mail : Responsabilité légale :									
Assurance Responsabilité Civile :  Situation fiscale et sociale :										
Effectif moyen : 8      Tranche de classification : EFF2A										
<b>QUALIFICATION PROFESSIONNELLE</b>										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Qualification(s) en cours de validité</th> <th>* Date d'attribution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7121</td> <td>Isolation thermique et acoustique par soufflage Mention RGE</td> <td>04/12/2018</td> </tr> <tr> <td>7131</td> <td>Isolation thermique par l'extérieur (Technique courante) Mention RGE</td> <td>25/08/2018</td> </tr> </tbody> </table>		Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution	7121	Isolation thermique et acoustique par soufflage Mention RGE	04/12/2018	7131	Isolation thermique par l'extérieur (Technique courante) Mention RGE	25/08/2018
Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution								
7121	Isolation thermique et acoustique par soufflage Mention RGE	04/12/2018								
7131	Isolation thermique par l'extérieur (Technique courante) Mention RGE	25/08/2018								
<b>Domaines RGE de travaux couverts</b>										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Domaines</th> <th>Date d'attribution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>isolation du sol</td> <td>18/12/2018</td> </tr> <tr> <td>isolation des murs et planchers bas</td> <td>25/08/2018</td> </tr> </tbody> </table>		Domaines	Date d'attribution	isolation du sol	18/12/2018	isolation des murs et planchers bas	25/08/2018			
Domaines	Date d'attribution									
isolation du sol	18/12/2018									
isolation des murs et planchers bas	25/08/2018									
<small>* ou du plus haut renouvellement.</small>										
<b>LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT</b>	<b>SIGNATURE DU TITULAIRE</b>	<b>AGENCE QUALIBAT</b>								
<b>Doit être signé</b>										
<small>Le (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Générale de l'Environnement », suivant le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat, ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.</small>										

# Contrôles sur site

***Quels sont les critères permettant de déterminer si une opération est à classer «non satisfaisante» dans le cadre de la politique de contrôle de la charte «Coup de pouce isolation»?***

Le contrôle «Coup de pouce» est réalisé sur les parties visibles et accessibles, sans sondage ou prélèvements destructifs. De façon générale, tout constat de non qualité manifeste d'ordre à remettre en cause la résistance thermique, la pérennité ou la sécurité de l'isolation doit conduire à classer l'opération en non satisfaisant. En particulier, les critères suivants doivent conduire à un classement non satisfaisant de l'opération :

1/ la non réalisation des travaux dans les 2 cas suivants : la zone de travaux est accessible et manifestement les travaux n'ont pas été réalisés ; la zone de travaux n'est pas accessible et le bénéficiaire n'a pas connaissance de réalisation de travaux et l'atteste par écrit

2/ la résistance thermique de l'isolant posé est inférieure à la résistance minimale prévue par la fiche standardisée correspondante

3/ la répartition de l'isolant est non homogène (sauf si la résistance thermique minimale est partout respectée)

4/ la surface mesurée présente un écart de plus de 10% à la surface déclarée sur la facture, sans justification détaillée et appuyée par des documents et illustrations (justification à faire figurer dans le rapport de synthèse et dans le tableau de synthèse le cas échéant, documents et illustrations à transmettre avec la synthèse)

Homogénéité de l'isolant et absence de piges



*Extrait de la lettre de la DGEC 28/02/2020*

# Contrôles sur site

5/ la distance de sécurité minimale entre les conduits d'évacuation des produits de combustion et l'isolant, telle que prévue par le DTU 24.1, n'est pas respectée, y compris si la cheminée n'est pas utilisée. Pour rappel, la distance minimale à respecter est fonction du matériau constitutif du conduit, de sa classe de température et de sa résistance thermique et doit tenir compte des règles de l'art définies par le DTU 24.1. A défaut de pouvoir obtenir ces renseignements, la distance minimale entre la face externe du conduit et l'arrêtoir sera la distance maximale prévue par le DTU 24.1, i.e 10cm ;

6/ L'absence de coffrage ou écran de protection ou arrêtoir autour des autres sources de chaleur en cas d'isolation en vrac, dont l'absence de protection autour des dispositifs d'éclairage ou boitiers électriques

7/ l'absence de réhausse rigide au-dessus de la trappe d'accès

8/ l'absence visible de pare-vapeur lorsqu'il est nécessaire, ou son positionnement visiblement inadapté côté froid

9/ la présence de traces d'humidité sur l'isolant ou le support résultant d'infiltrations ou de défaut d'étanchéité

Homogénéisation et pose des piges

*Extrait de la lettre de la DGEC 28/02/2020*



# Contrôles sur site

10/ pour la fiche BAR EN103, la mise en œuvre de l'isolant doit être particulièrement soignée et toute remarque sur la qualité de pose qui ne permettra pas à la résistance thermique d'être maintenue dans le temps doit conduire à classer l'opération en non satisfaisant (type ou nombre de fixations non adaptés au support et à l'isolant...)

11/ pour la fiche BAR EN 103, une absence d'isolant non explicable (morceusement) ou l'absence de coffrage et d'isolant au niveau du passage de points particuliers (boitiers électriques, gaines, tuyaux, poutre...) doit conduire à un classement non satisfaisant. Au niveau des retombées de poutre, l'isolant doit être placé sur les trois faces du coffrage, à l'exception des poutres en bordure de trémie en cas d'isolation par l'extérieur. En revanche, si les réseaux électriques n'ont pas pu être déportés, un écart raisonnable vis-vis des points lumineux présentant un risque ne conduit pas à un classement non satisfaisant d'échauffement

*Extrait de la lettre de la DGEC 28/02/2020*

Plaques disjointes.



# Contrôles sur site

12/ le bénéficiaire n'a pas de devis, facture ou cadre contribution et déclare par écrit ne jamais en avoir eu à sa disposition pour les travaux en question. La déclaration de l'absence d'au moins l'un de ces documents conduit à classer l'opération en non satisfaisant.  
Enfin, en l'absence de préparation des accès permettant le constat de la présence et des caractéristiques des isolants, il sera noté «inaccessible/non vérifiable» dans le rapport et une explication sera apportée en commentaires. Une estimation de la surface potentiellement isolée sera indiquée dans le rapport.

**Cas particulier des isolants en vrac :** L'absence de piges ou autres repérages de hauteur dans le cas d'isolants en vrac sera mentionnée dans le rapport dans la partie relative à la qualité des travaux, sans engendrer à eux seuls un classement non satisfaisant. Enfin, pour le contrôle de la résistance thermique des isolants en vrac, l'épaisseur et le nombre de sacs seront utilisés (l'absence de données sur le nombre de sacs ne conduit pas nécessairement au classement non satisfaisant, si toutefois l'épaisseur est suffisante et que l'absence d'information sur le nombre de sacs est signalée dans le rapport).

Extrait de la lettre de la DGEC 28/02/2020

Installation aux normes.



**Les corrections, s'il est nécessaire d'en faire, doivent être réalisées sous 5 jours ouvrés.**

# CONTRÔLES SUR SITE

2 organismes assermentés :



**De nouveaux points de contrôle au 1<sup>ER</sup> septembre 2020**

- **Le délai minimum de 7 jours francs entre la signature du devis et le début des travaux.**
- **Les aménagements nécessaires** contrôlables de façon visible doivent être mentionnés sur la facture:
  - ✓ Coffrage ou écran de protection autour des conduits de cheminée
  - ✓ Coffrage ou écran de protection autour des dispositifs d'éclairage encastrés
  - ✓ Réhausse rigide au-dessus de la trappe d'accès
  - ✓ Pare-vapeur lorsqu'il est nécessaire de protéger des matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage ( cette information doit être cohérente avec les éléments complétés dans l'Attestation sur l'Honneur)
- Le bénéficiaire de la prime CEE doit **pouvoir présenter devis et facture**

## Informer vos clients

Ils doivent être en mesure de partager ces éléments  
avec le contrôleur si besoin



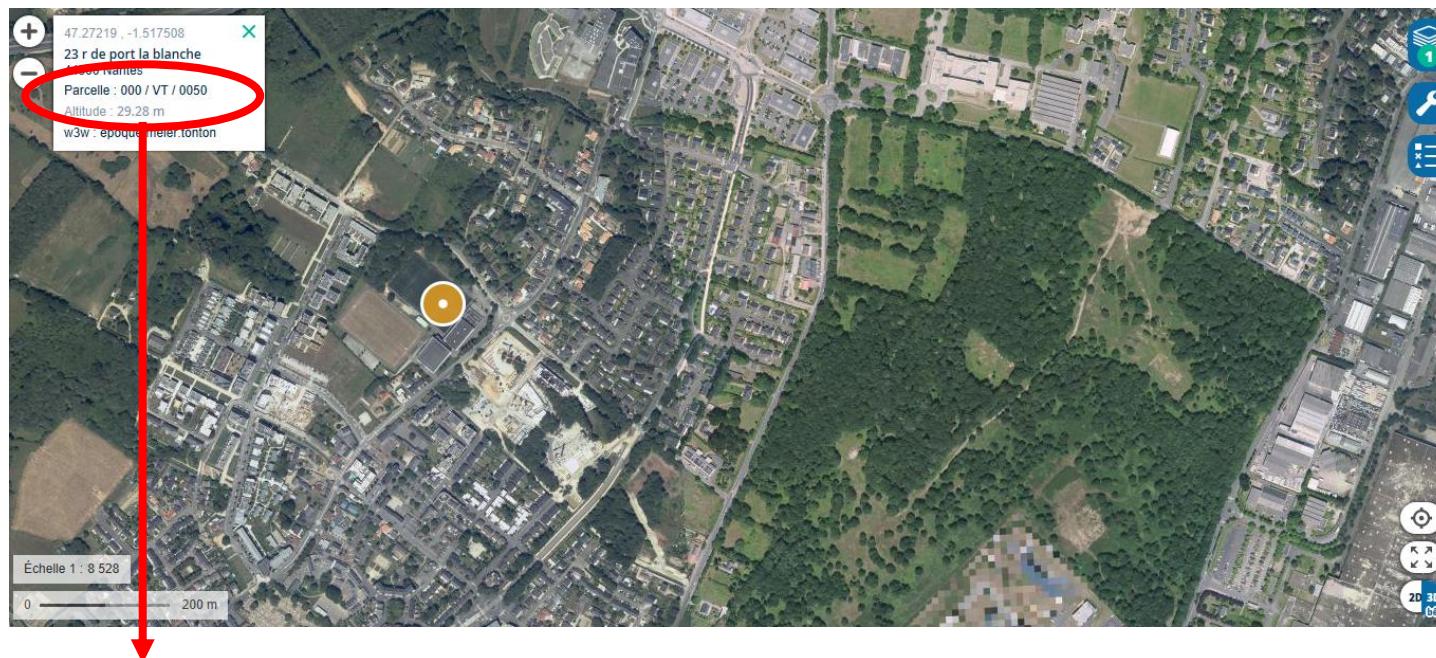
# « REFERENCE CADASTRALE »

Les parcelles cadastrales sont à reporter seulement pour les lieux dits ou rues sans numéros de voie

**Il est possible de trouver directement le numéro de parcelle sur le site prime énergie d'EDF.**

**Autres méthodes:**

- 1 Se rendre sur le site officiel : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) ou sur [geoportail.fr](http://geoportail.fr)
- 2 Rechercher, à partir de l'adresse travaux ou de la géolocalisation du logement, la référence cadastrale complète du logement.
- 3 Incrire « référence cadastrale » complète dans le champ dédié sur le portail. [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)



À reporter de manière manuscrite sur la ligne complément d'adresse  
( 1<sup>ère</sup> page de l'Attestation sur l' Honneur )

# OU ENVOYER LE DOSSIER CEE

Prime-energie-edf.fr

**Une fois les travaux réalisés, le client adresse le dossier CEE complet, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la facture.**

**Un dossier complet est un dossier contrôlé plus vite et qui contient :**

- **la copie du devis** ou bon de commande de pose et de fourniture du matériel  
Signé et daté de façon manuscrite par le client
  - **la copie de la facture** de la pose et fourniture du matériel mentionnant les critères de performance des produits, leur marque et leur référence et les mentions spécifiques au Coup de pouce
  - **l'original de l'Attestation sur l'Honneur** complétée avec le professionnel qui a réalisé vos travaux
  - **la copie de la qualification RGE** du professionnel si demandée (vérifiez dans la rubrique Travaux Eligibles si celle-ci est nécessaire pour les travaux effectués)  
Obligatoire pour le Coup de pouce
    - si le client est éligible au bonus de la prime énergie d'EDF :
- la copie de son avis d'imposition** ou de non imposition ou du justificatif de son revenu fiscal de référence pour l'année demandée (délivré par l'administration fiscale)
- si le ménage est composé de plusieurs foyers fiscaux (plusieurs avis d'impôt), joindre l'avis d'impôt de chaque foyer fiscal ( sauf si les références fiscales sont renseignées sur le site Prime énergie)

L'ensemble de ce dossier est à adresser à :

Economie d'Energie  
PRIME ENERGIE D'EDF  
TSA 79983  
75839 Paris Cedex 17

**EDF tient informé le client de l'évolution de son dossier par mail et sur son espace personnel en ligne.**

**Une question?**

Nos équipes sont à votre service par mail à [contact-edf@economiedenergie.fr](mailto:contact-edf@economiedenergie.fr)  
Ou au 01 81 69 30 73 prix d'un appel local. Du lundi au vendredi de 9h à 17h (hors jours fériés)

